

Date de dépôt : 1^{er} mai 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10112 ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites

Rapport de majorité de M^{me} Magali Orsini (page 1)

Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Magali Orsini

Mesdames et
Messieurs les députés,

Synthèse des débats en sous-commission informatique relatifs au PL 11476

M^{me} Orsini procède à un bref rapport oral.

Elle signale que M. Taschini a rappelé que la réalisation de ce projet avait été prévue sur 5 semestres et qu'il y a eu un retard de 10 mois par la faute du mandataire. A la demande d'un député (PLR), il précise que le retour sur investissement est avéré avec une économie de 2,3 ETP. Le volume d'affaires est bien plus important (de 38 millions en 2012 à 50 millions en 2013). Le système est mieux sécurisé et le traitement des dossiers plus rapide. Un député (S) demande qu'à l'avenir un organe externe au projet puisse indiquer si les objectifs ont été atteints. Le métier ne peut être juge et partie.

Un député (Ve) se demande pourquoi on n'a pas vu, lors de l'attribution du marché, que la société retenue était trop petite. Y-a-t-il eu des pénalités

financières ? M. Taschini répond que le résultat final se chiffre à 20% en dessous du crédit annoncé. M. Favre remarque que le forfait est plus dans l'intérêt de l'Etat que de l'entreprise.

Un député (UDC) craint qu'un caissier malhonnête ne puisse encore encaisser des sommes et les garder pour lui. M. Favre répond que tout a un coût et qu'il y a une pesée d'intérêts à faire. M. Taschini précise que chaque fois que cela est possible, la DGSI essaie de faire évoluer les systèmes d'information en fonction des observations du SAI.

Un député (PLR) rappelle qu'à la demande de la Commission de contrôle de gestion, il y a eu un suivi attentif de l'ex-ICF, qui a rédigé des rapports intermédiaires. M. Favre ajoute qu'il suggère parfois lui-même des audits sur des projets qu'il voit en difficulté. Il faut introduire la notion de gestion et de suivi des risques, qui manquent parfois.

Un député (S) constate, au sujet du choix technique initial, que l'on a opté pour une solution non standard et demande s'il y a eu un appel d'offres à l'époque.

Une députée (Ve) demande comment la DGSI envisage l'avenir et évalue les demandes et attentes des offices. M. Favre répond que la DGSI réalise, mais ce n'est pas elle qui décide et priorise. Sur la base de formulaires, la DGSI esquisse une solution et une estimation très grossière des coûts. C'est la commission de gouvernance interdépartementale qui priorise les demandes. L'informatique fonctionne très mal quand on fait toujours du « sur-mesure ». Il faut que le métier soit moins donneur d'ordre que client. Une députée (PDC) confirme que le « sur-mesure » a rendu l'Etat encore plus captif.

M. Favre insiste pour que change la culture de l'Etat de Genève qui doit pouvoir se contenter d'un véhicule qui transporte plutôt que d'une Rolls Royce. Il faut faire un crédit d'étude pour certains projets, puis rédiger un cahier des charges et faire une soumission publique. Un député (S) dit qu'il n'est pas convaincu car l'offre retenue était la moins chère mais ne tenait pas la route. M. Taschini indique qu'à l'époque, les offres avaient une durée limitée dans le temps. Les crédits d'étude devraient permettre de résoudre ce problème.

Une députée (Ve) se demande si tous les informaticiens de l'Etat ont bien été rapatriés au sein de la DGSI, sauf en matière pédagogique.

La sous-commission informatique a émis un préavis favorable à l'unanimité des commissaires présents (EAG, S, Ve, PDC, PLR, MCG).

La Présidente suggère de passer au vote.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière.

L'entrée en matière du PL 11476 est acceptée, à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'art. 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté

La Présidente met aux voix l'art. 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté

Vote en troisième débat

Le PL 11476, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 10 (1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 2 (1 S, 1 PLR)

Abstentions : 3 (2 S, 1 PLR)

Projet de loi (11476)

de bouclement de la loi 10112 ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10112 du 25 avril 2008 destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites, se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 405 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>4 361 082 F</u>
Non dépensé	1 043 918 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Date de dépôt : 19 mai 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi 11476, on peut voir que : *« L'office des faillites dispose maintenant d'un outil puissant, souple et évolutif qui intègre les meilleures pratiques en matière de dématérialisation des documents, mais aussi d'échange en temps réel avec de nombreux autres systèmes de référence. »*

Un outil précieux, et surtout puissant, souple et évolutif ! Avec un ensemble de fonctionnalités devant être mises à disposition des collaborateurs de l'office des faillites et dont le nombre se monte à 18. A la lecture de ces fonctionnalités, on peut se dire que du triste passé de cet office on allait faire table rase. Hélas ! Les outils sont facilement réparables, échangeables et remplaçables, mais les pratiques de ceux qui les utilisent, elles, dépendent de l'individu et de la diligence avec laquelle celui-ci exerce sa fonction.

Car, comme le démontre le cas de M^{me} Rauss, dont la TG du 19 mai 2015 s'est fait l'écho, cet outil, malgré les sommes dépensées, n'a pas été d'une grande utilité dans ce cas. En effet, nous connaissons les faits ayant abouti à la scandaleuse situation de M^{me} Rauss, qui a été spoliée de sa maison et se retrouve de ce fait à l'aide sociale et sans domicile fixe, alors qu'elle était propriétaire d'une maison d'au moins un million et demi ! Cf. mes questions **QUE 289-A** et **QUE 301-A**.

M^{me} Sylvie Rauss était propriétaire de sa maison d'habitation individuelle située à l'adresse suivante : 87, route de Saint-Loup, 1290 Versoix. Parcelle no 5009 ; Zone 5 = zone résidentielle (avec 160 m² de terrain agricole au fond du jardin) ; Surface : 1'438 m².

L'estimation de l'office des poursuites, en 2012, était de 1 560 000 F.

Or la vente de cette demeure, lors d'une « vente aux enchères » organisée par l'office des poursuites de Genève, s'est soldée par l'achat par une banque

hypothécaire à un prix incroyablement bas: 100 000 F pour ladite maison. A cette époque, **les montants dus à la banque s'élevaient à environ 50 000 F** et M^{me} Rauss disposait des fonds qui lui auraient sans autre permis de solder la dette hypothécaire !

Dans la Tribune de Genève immobilière du même jour (19 mai 2015), il est intéressant de voir une annonce de vente aux enchères immobilières publiques d'un immeuble où il est indiqué que **« l'adjudication ne pourra avoir lieu au-dessous du prix d'estimation, à savoir 630 000 F »**.

Comment est-ce possible qu'après que notre république a investi une telle somme, on n'ait pas été capable de calculer et de fixer un juste prix d'adjudication ? Est-ce que l'outil n'est pas aussi performant qu'on nous le laisse croire ? Ou alors ce sont les individus qui, dans leurs pratiques, n'ont pas évolué ! Espérons que c'est cela.

Car il y a aussi le cas d'un député qui m'a fait part de ses déboires, comme le démontre l'extrait du courrier suivant :

« Suite à notre téléphone, la société P. V. SA confirme que M. E. S. a réglé le montant de Fr. il y a déjà plusieurs années. Mr, pour une raison qui nous échappe, a dû régler deux fois ce montant que l'Office des poursuites nous avait versé et nous avons remboursé Mr à l'époque.

Par le présent courriel, nous confirmons que Mr.... ne nous doit plus rien et nous vous prions de bien vouloir radier toute poursuite et ou ADB portant la référence No 05271432. »

Ainsi, cette personne, après avoir payé depuis des années sa dette, a attendu des années pour voir sa poursuite levée ! Est-ce une question d'outil informatique ou de personnes ?

Mesdames et Messieurs les députés, comment cautionner de telles sommes investies pour un outil qui, comme le montrent les exemples ci-dessus, n'est pas capable d'éviter de telles situations ? A moins bien entendu que ce ne soit la pratique des utilisateurs ! Dans ce cas, je m'abstiendrai de voter ce bouclement.